

Compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2014

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Marie-Sylvie ADREANI, Catherine TOUZET, Michèle PEYRON, MM. Louis BESSON, Pierre-David MOINE, Mickaël BLACHON, Jean Louis DURSAPT, Christophe JÉRONIMO, Patrice BOULLLOUD (absent de 19h58 à 21h12 : pouvoir donné à Christophe JÉRONIMO).

Absents : néant, sauf entre 19h58 et 21h12 (voir ci-dessus).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h50.

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 septembre 2014

Ce compte rendu est validé à l'unanimité. Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance : les réponses sont négatives.

Informations préliminaires

Avant de passer à l'ordre du jour, madame le Maire tient à préciser, tout d'abord, que si les séances du conseil municipal sont publiques, les personnes constituant l'assistance ne sont en aucun cas autorisées à prendre la parole. Elle indique ensuite que, une fois la précédente séance du conseil terminée, une personne de l'assistance s'est autorisé à dire à Mickaël BLACHON qu'il n'aurait pas dû voter au nom de Catherine TOUZET qui était partie en cours de séance. De fait, Mickaël BLACHON détenait une procuration en bonne et due forme et madame le Maire considère comme inacceptable qu'on puisse mettre ainsi en cause la probité et l'honnêteté d'un conseiller municipal. Elle informe enfin le conseil qu'un courrier anonyme a été adressé à des conseillers pour leur demander de poser certaines questions durant le conseil municipal et qu'elle trouve cette attitude inadmissible : si des habitants ont des questions à poser, ils peuvent très bien envoyer un courrier, signé, à la mairie ou demander un rendez-vous au maire qui reçoit volontiers ceux qui le souhaitent, en particulier le samedi matin.

Ces mises au point ayant été faites, madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour (départ de Patrice BOULLLOUD à 19h58 pour représenter la municipalité à la remise des récompenses dans le cadre du Challenge du Haut Pilat)).

1/ Contrat de rivière

Madame le maire explique que le précédent contrat de rivière concernant le Furan et ses affluents s'est achevé et qu'il est opportun de mettre en place un nouveau contrat dont le contenu a été communiqué préalablement aux membres du conseil et qui comporte de nouvelles actions pour lesquelles les communes concernées pourront obtenir des subventions de l'Agence de l'eau, du Conseil régional et du Conseil général.

Après réponse à quelques questions, madame le Maire demande au conseil de valider les objectifs et l'implication de la commune dans ce contrat et de l'autoriser à y apposer sa signature, ce qui est fait à l'unanimité.

2/ Prix du repas à facturer aux usagers de la cantine scolaire

Madame le Maire donne la parole à Louis BESSON qui rappelle que, avec l'arrivée d'un nouveau fournisseur, la société SODEXO, à la rentrée 2013, il avait été décidé de choisir comme tarif à facturer pour 2013-2014 le même montant que celui qui était payé par les familles en 2012-2013, soit 3,50 € par repas, ce qui se traduisait pour la commune par une moindre dépense que pour l'année scolaire précédente. Pour la rentrée 2014, le prix du repas facturé par SODEXO a très légèrement augmenté, cela en fonction des règles de réactualisation qui figurent dans la convention passée pour deux ans avec cette société : il passe ainsi en montants hors taxes de 3,500 € à 3,509 €. Il propose, au vu de cette très faible augmentation, de maintenir pour 2014-2015 ce tarif de 3,50 € par repas. Il rappelle en passant que, pour se rendre compte de l'effort financier réalisé par la commune, il convient d'ajouter aux sommes payées à SODEXO, outre la TVA, les dépenses de personnel ainsi que celles d'eau et d'énergie.

Il est alors répondu à quelques questions et Marie-Sylvie ADREANI explique qu'elle pense que, pour cette année, il peut être pertinent de maintenir le tarif mais que, en fonction des réflexions qui pourront être faites entre temps, le tarif pourra être modifié pour l'année scolaire suivante.

Le tarif de 3,50 € par repas est alors approuvé par neuf voix pour et une abstention.

Patrice BOULLLOUD ayant dû s'absenter, madame le Maire propose d'attendre son retour pour étudier le troisième point de l'ordre du jour et de passer directement au quatrième.

4/ Liste du matériel à intégrer dans l'enveloppe cantonale

Madame le maire donne la parole à Louis BESSON qui donne la liste des achats d'investissement pour lesquels il est envisagé de demander une subvention dans le cadre de l'enveloppe cantonale :

- un échafaudage ;
- cinq bacs à fleurs pour remplacer les actuels ;
- un poste à souder ;
- une maisonnette pour la cour de l'école.

Pierre-David MOINE fait remarquer, s'agissant de la maisonnette, que celle qui existait précédemment a dû être enlevée pour des raisons de sécurité et de respect des normes : il n'y aura plus aucun problème avec la nouvelle. Mickael BLACHON fait remarquer que l'achat d'un poste à souder est tout à fait pertinent dans la mesure où l'employé municipal a de solides compétences dans le domaine concerné et que cela permettra de faire des économies par la suite.

La liste indiquée ci-dessus est alors adoptée à l'unanimité.

5/ Règlement de la cantine et des activités périscolaires

Pierre-David MOINE rappelle que, lors de la séance précédente, des règlements ont été adoptés pour la cantine et la garderie. Certains membres du conseil ont souhaité qu'une nouvelle enquête sur les besoins des familles soit faite pour une éventuelle modification du règlement correspondant. Il apparaît par ailleurs que n'ont pas été prises en compte dans les règlements votés alors les activités périscolaires se déroulant entre 15h30 et 16h30 autres que la garderie : une modification du règlement était donc de toute façon nécessaire et les membres du conseil ont reçu par courriel les propositions de modifications.

Concernant la cantine, peu de changements : essentiellement le fait que les enfants y seront acceptés à partir de trois ans dans l'année civile (et non plus révolus), qu'ils ne pourront en profiter que les jours où ils vont effectivement à l'école et que, en cas de nécessité absolue, il sera possible d'inscrire en dernière minute un enfant un jour où cela n'aurait pas été prévu, mais impérativement avant 9 heures.

Le règlement de la garderie, lui, change de nom et, tenant compte dorénavant des nouvelles activités du « temps Peillon », il devient un « règlement des activités périscolaires ». Suite à l'enquête concernant les horaires de garderie à laquelle ont répondu 19 familles sur un total de 29, les modifications suivantes sont proposées, sans que cela coûte davantage à la commune ou nuise au nettoyage des locaux : le matin de 7h20 à 8h20 avec toutefois maintien de l'horaire de 7h30 à 8h30 le mercredi ; le mercredi après la classe, prolongation jusqu'à 13h00. Concernant le « temps Peillon », qu'il s'agisse de la garderie entre 15h30 et 16h30 ou des autres activités dont il est précisé qu'elle sont encadrées par des personnes agréées par la mairie, il est indiqué que les enfants, à partir du moment où ils sont inscrits, doivent participer à la totalité de la séance et que, contrairement aux situations de garderie ordinaires où les parents peuvent à tout moment reprendre leurs enfants, ces derniers ne peuvent partir avant la fin de la séance. De plus, l'inscription aux activités du temps Peillon est faite en début d'année, une fois pour toutes.

Par ailleurs, suite aux remarques faites avant la séance par certains membres du conseil et évoquées par Louis BESSON, il est proposé de ne pas mentionner de nom de personne dans les deux règlements afin que ceux-ci puissent avoir un caractère permanent.

Au moment de mettre ces règlements ainsi modifiés aux voix, il est demandé aux membres qui auraient d'éventuelles réticences de bien vouloir les exprimer. Mickaël BLACHON et Marie-Sylvie ADREANI expliquent alors qu'ils sont gênés par la présence dans le règlement des activités périscolaires d'une phrase laissant penser que le conseil est prêt à revoir ce règlement en fonction de nouvelles demandes de modification des horaires de garderie. Comme ce n'est pas le cas, il est proposé de supprimer la phrase en question.

Mis aux voix, le nouveau règlement de la cantine est adopté à l'unanimité, celui des activités périscolaires l'étant par neuf voix pour et une voix contre.

6/ Convention avec le Conseil général concernant le dispositif expérimental d'assistance technique pour la gestion et l'entretien de la voirie communale

Madame le Maire rappelle qu'il a été mis fin au dispositif ATESAT (assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) et que, à titre expérimental, le conseil général de la Loire propose une convention d'assistance technique dont elle donne le détail. Le coût pour la commune serait de 565 € pour une année. Le débat permet de comprendre que les membres considèrent que le coût est disproportionné par rapport à ce que cette convention pourrait apporter à la commune.

La proposition d'adhésion à ce dispositif est ainsi repoussée à l'unanimité.

7/ Rétablissement d'un droit de préemption urbain

Madame le Maire donne la parole à Louis BESSON qui rappelle que le conseil municipal a adopté en 2001 la mise en place d'un droit de préemption urbain (DPU) sur un certain nombre de parcelles en rapport avec les zones constructibles telles qu'elles apparaissaient au plan d'occupation des sols (POS) de l'époque. Le POS ayant été remplacé par un plan local d'urbanisme (PLU), il y a une incertitude, la direction départementale des territoires dépendant de la Préfecture affirmant que la décision de 2001 a perdu sa valeur au moment où le PLU est devenu applicable tandis qu'une décision de la cour de cassation laisse penser le contraire. En tout état de cause, dans la mesure où

les secteurs où des constructions sont possibles dans le bourg ou la zone d'activités couvrent une plus grande surface que celle précédemment couverte par la décision de 2001, il est souhaitable de prendre une nouvelle décision.

Il est donc proposé d'instituer un DPU sur les secteurs UB, UC, UCa, UE, UL, AU, AUb, AUc et AUL correspondant à toutes les zones proches du bourg actuellement constructibles ou susceptibles de l'être à terme ainsi qu'à la zone d'activités de la commune.

Avant le vote, Louis BESSON rappelle que, si le PLU venait à être annulé suite au recours actuellement intenté et que, par conséquent, le POS redevienne d'actualité, d'une part, on en reviendrait pour le DPU à la décision de 2001, d'autre part, les décisions prises entre temps sur le fondement du PLU et de la nouvelle DPU ne seraient pas pour autant remises en cause.

Mise aux voix, la décision d'instituer un DPU conformément à ce qui précède est alors adoptée à l'unanimité.

8/ Convention de délégation partielle de gestion de personnel « service de remplacement »

Madame le Maire signale le départ du secrétariat de mairie de madame MAILLAFET dont le contrat se terminait le 30 septembre 2014 et la procédure de recrutement qui a été mise en place, à l'issue de laquelle madame Véronique BRUYÈRE a été choisie. Celle-ci, actuellement en congé de longue maladie, ne peut pas reprendre son travail en tant qu'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) mais doit pouvoir être reclassée en tant que secrétaire de mairie une fois obtenu l'accord du comité médical dont la prochaine séance est le 23 octobre prochain.

Pour permettre la continuité du service, nous sommes amenés à faire appel au service de remplacement mis en place par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale et devons, pour cela, passer une convention. Cette convention ne prendra fin qu'avec la fin de la mandature actuelle du conseil municipal, si bien qu'elle nous permettra non seulement de résoudre le problème actuel mais tout problème de remplacement éventuel dans l'avenir. Dans le cadre de la convention, toutes les démarches sont effectuées par le centre de gestion et nous devons simplement lui régler le coût correspondant augmenté des frais de gestion.

Après lecture de la convention et réponse à quelques questions, le conseil municipal, unanime, approuve les termes de la convention et autorise madame le Maire à la signer.

Retour de Patrice BOULLLOUD à 21h12.

3/ Convention avec Informat'i2C concernant le site Internet de la commune

Patrice BOULLLOUD étant revenu, madame le Maire propose d'étudier le troisième point et lui donne la parole.

Il rappelle alors le contenu de ses précédentes interventions concernant le choix d'un prestataire de services et précise que la convention est valable jusqu'au 20 juillet 2015 pour un coût de 616 € tout inclus, notamment l'ensemble des mises à jour.

Cette convention est alors adoptée à l'unanimité.

9/ Informations diverses

Madame le Maire donne aux membres du conseil les informations suivantes.

- Le secrétariat de mairie est actuellement assuré par madame CORNUT dont le contrat, rédigé par le centre de gestion, est de 32,5 heures par semaine et va du 30 septembre au 31 octobre 2014.
- L'appartement de l'école va être libéré très prochainement et les membres de la bibliothèque municipale souhaiteraient pouvoir en utiliser les locaux. Louis BESSON faisant part du manque à gagner pour la commune, madame le Maire indique qu'elle n'est de toute façon pas favorable à cette demande : d'importants travaux seraient nécessaires, les lieux étant actuellement peu adaptés (pièces de petite surface). En tout état de cause, les besoins de la bibliothèque ne sont pas oubliés et figurent en priorité dans la réflexion menée dans le cadre du COCA (contrat communal d'aménagement).
- Les chasseurs organisent une manifestation intitulée « Un dimanche à la chasse » qui aura lieu dimanche 19 octobre prochain. La commune y sera représentée par Patrice BOULLLOUD.
- L'association *Les Bonheurs d'Exbrayat* organise la traditionnelle Montée des Soleils de l'automne le même jour, en rapport avec la Fête du livre. Les cyclistes participant à la manifestation partiront de Saint-Étienne, iront jusqu'à la Croix-de-Chaubouret et redescendront vers Planfoy et Saint-Étienne en passant par Tarentaise où un ravitaillement est prévu sous le préau de l'école : toutes les bonnes volontés sont les bienvenues ce jour-là à partir de 7 heures.

Madame le Maire ayant passé la parole à Michèle PEYRON, celle-ci indique que la commission « lien social » propose aux retraités, et plus généralement à toute les personnes pouvant être concernées, de se retrouver mercredi 22 octobre à 20 heures pour qu'ils puissent échanger sur ce qui pourrait les intéresser et ce que la commune pourrait leur proposer.

Elle donne alors la parole à Patrice BOULLLOUD qui rend compte des réunions avec le syndicat des énergies de la Loire (SIEL) auxquelles il a participé avec Christophe JÉRONIMO et qui concernent notamment les économies possibles concernant l'éclairage de la commune, le remplacement des logettes électriques de la route des Palais, le chauffage de l'école pour lequel les quantités de fioul utilisé ont augmenté ces dernières années sans lien avec les températures extérieures. Est également évoquée la participation à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, les communes ne pouvant bientôt plus bénéficier des tarifs réglementés.

Avant de lever la séance, madame le Maire informe les membres du conseil de l'état du litige concernant les malfaçons de l'actuelle station d'épuration. L'État n'ayant pas formé de pourvoi en cassation, le dernier arrêt de la cour d'appel administrative est devenu définitif : l'indemnité perçue par la commune se monte ainsi à 138 167,26 €, cela sans compter les indemnités liées aux frais de justice. Elle se réjouit de l'issue favorable des six ans de procédure pour lesquels le conseil municipal précédent n'a pas manqué d'être l'objet de nombreuses critiques.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la séance est alors levée à 21 heures 50.

Affiché le 23 octobre 2014
Le Maire
Évelyne ESTELLÉ